

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

**ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



**5. ANNEXES – 5.5. PROTECTION CONTRE LES RISQUES
NATURELS**

POS initial approuvé le

PLU arrêté le

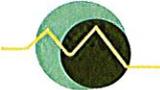
Le Maire

PLU approuvé le

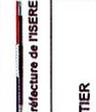
Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffè – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuillet28@gmail.com

Monteco

Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

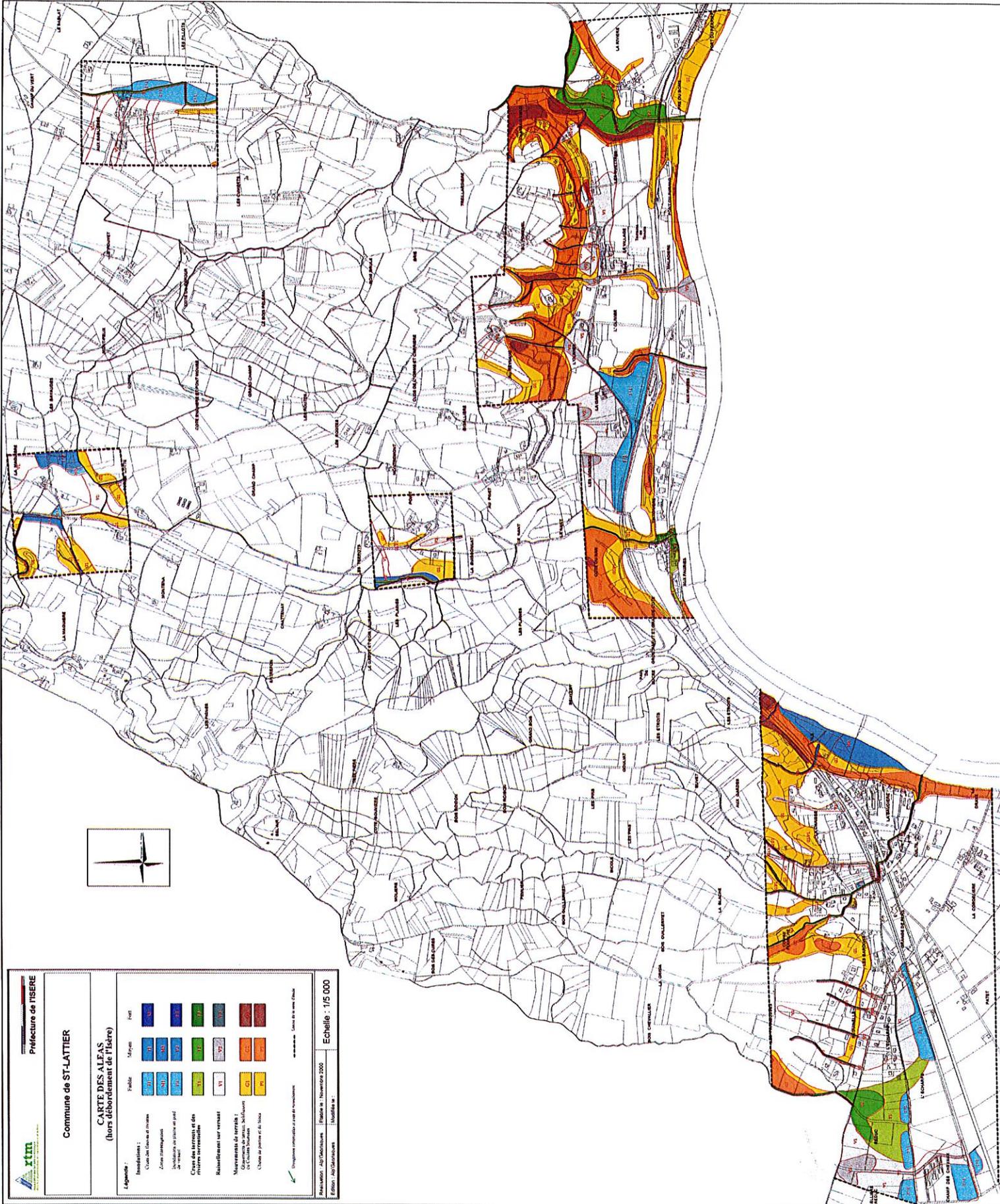
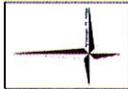

Prefecture de l'ISERE
Commune de ST-LATTIER

CARTE DES ALEAS (hors débordement de l'Isère)

Legende :

	Faible	Moyen	Haut
Instabilités :			
Classe des terrains en rochers			
Zones sismiques			
Instabilités en terrain en pente de versant			
Classe des terrains et des zones instables :			
Instabilités sur versant			
Mouvements de terrain :			
Classe des terrains instables			
Classe de pente et de blocs			
Classement global des zones de risques :			
Classement global des zones de risques			

Prévisions : 10/11/2008 Emission : Novembre 2008 Echelle : 1/5 000
 Edition : 10/11/2008 Modifiée le :



xtm **Préfecture de l'ISERE**
Commune de ST-LATIER

CARTE DES ALEAS (hors débordement de l'Isère)

Échelle :	1:5 000
Relevés :	1/2000/2000
Échelle :	1/2000/2000

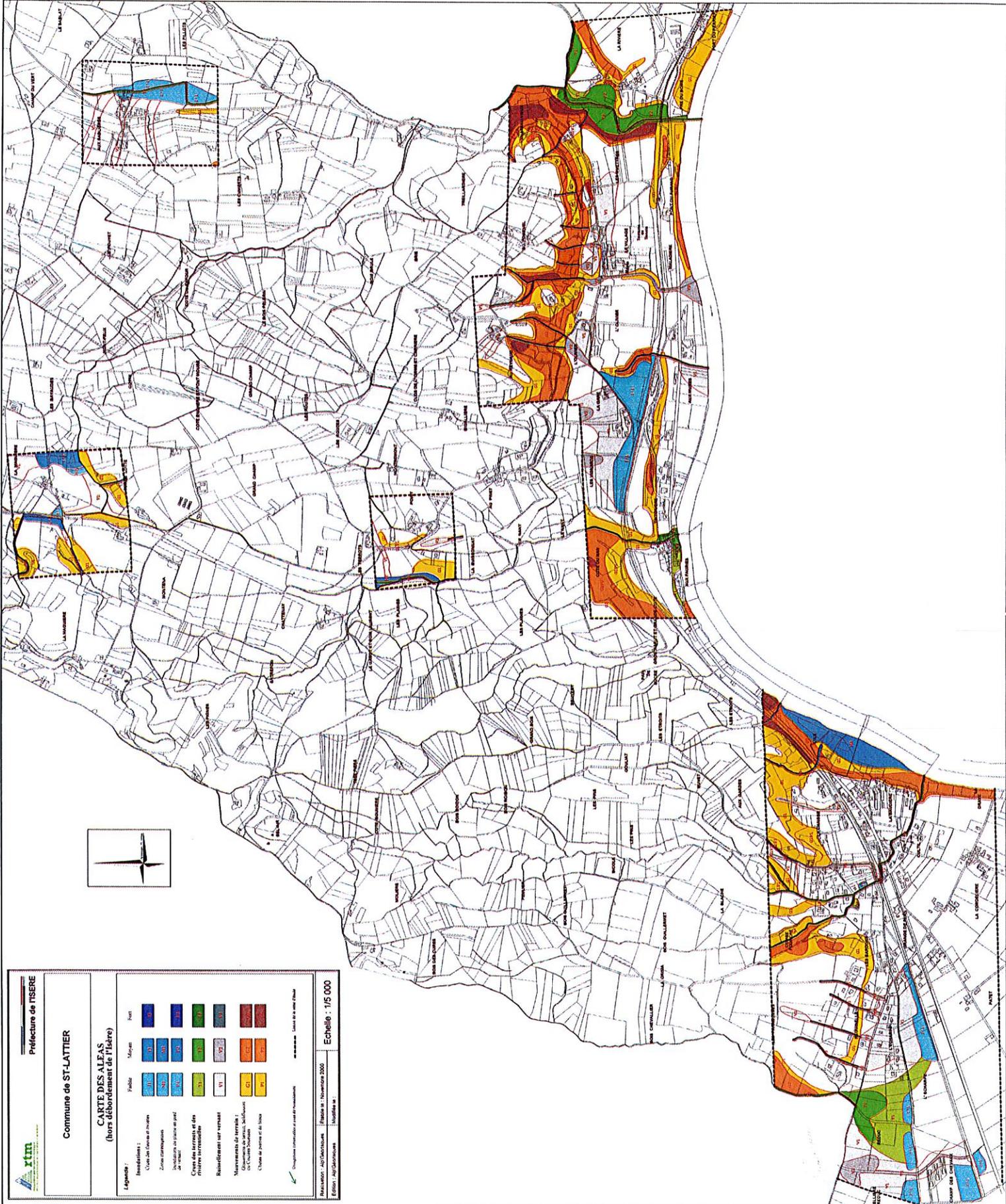
Échelle : 1/5 000

Échelle :	1:5 000
Relevés :	1/2000/2000
Échelle :	1/2000/2000

Échelle : 1/5 000

Échelle :	1:5 000
Relevés :	1/2000/2000
Échelle :	1/2000/2000

Échelle : 1/5 000





Préfecture de l'ISERE

Commune de ST-LATTIER

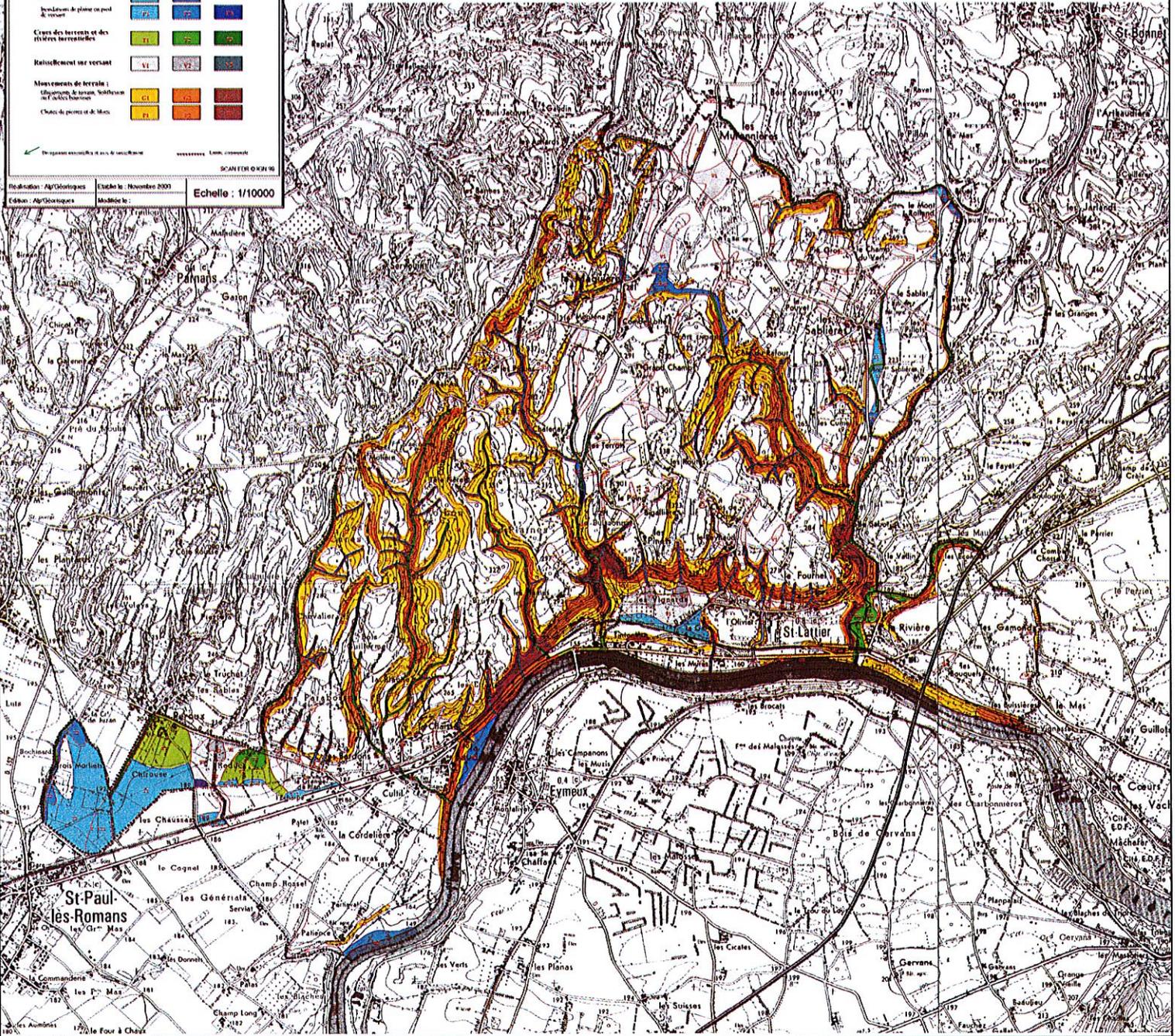
CARTE DES ALEAS
(hors débordement de l'Isère)

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Inondations :			
Craie des Besses et crans			
Autres marais/écarts			
Inondations de plaine en pied de versant			
Craie des barrens et des rivières torrentielles			
Rattachement au versant			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain, Solifluxion et autres boues			
Chutes de pierres et de blocs			

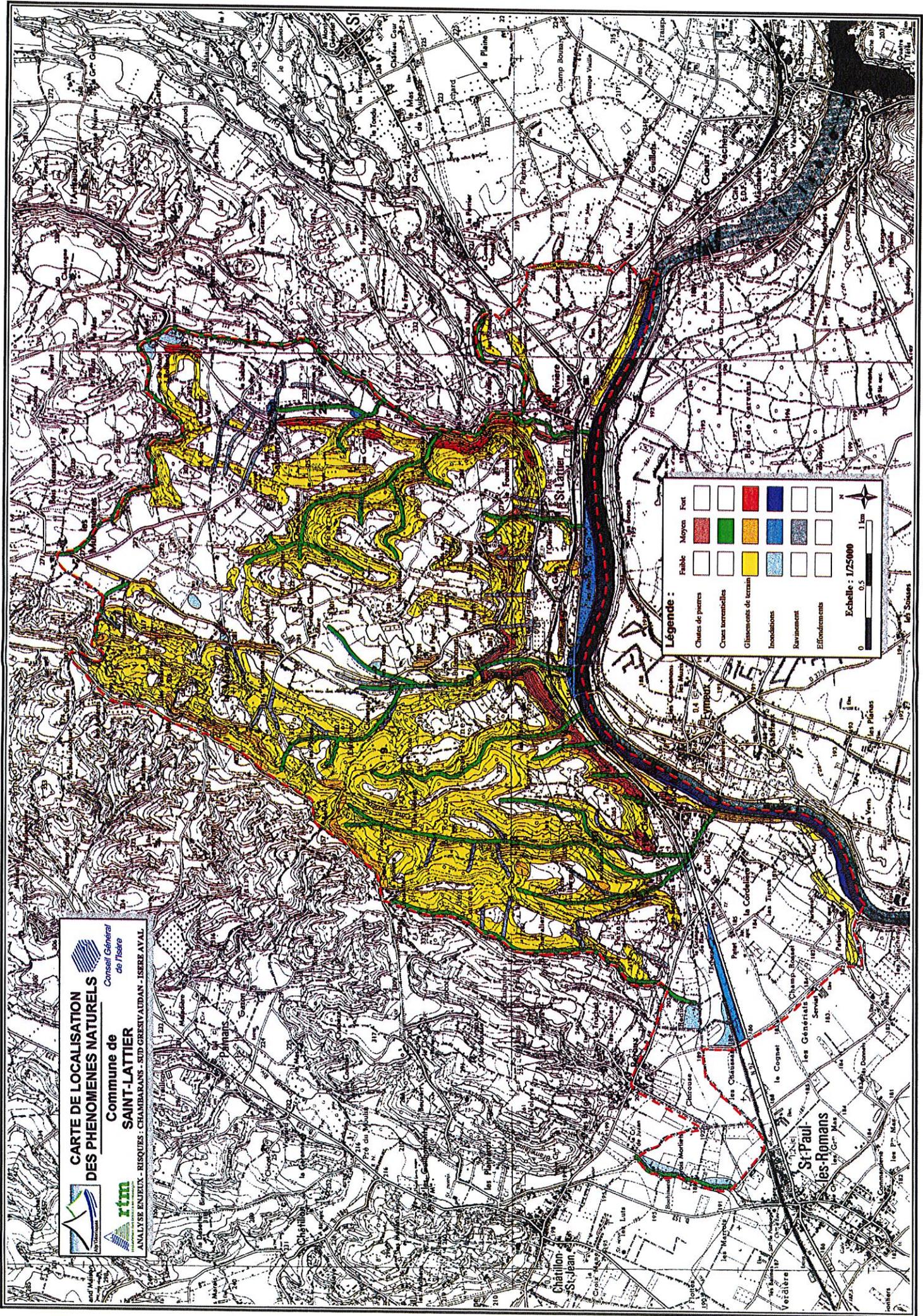
© Département isérois et ses partenaires SCANDIUM 01 38 91 16

Réalisation : Alp'Cartographie Etude le : Novembre 2003 Echelle : 1/10000
 Edition : Alp'Cartographie Maquette le :




**CARTE DE LOCALISATION
DES PHENOMENES NATURELS**
 Conseil Général
de l'Aisne
**Commune de
SAINT-LATTIER**

 ANALYSE ENJEUX - RISQUES - CHAMBRANS - SUD GRESIVAUDAN - ISERE AVAL



Légende :

Champs de pierres	Fort
Craie laminables	Moyen
Glissements de terrain	
Inondations	
Reboisement	
Effondrements	

Echelle : 1/25000
 0 0.5 1 km

Guide prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme

Annexe 1 : correspondance aléas-risques

Version 3.10 / 17 décembre 2009

Ce document est à utiliser en l'absence de PPRN approuvé ou de projet de PPRN porté à la connaissance, lorsqu'on dispose par ailleurs d'une connaissance de l'aléa (cas notamment de l'existence d'une carte d'aléas).

La démarche proposée consiste à se rapprocher de celle utilisée pour l'élaboration des PPR. Pour cela, le tableau ci-dessous propose une correspondance simplifiée entre aléas et classes de risque. Il faut ensuite se reporter à l'annexe 2 ci-jointe « prescriptions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ».

Rappels :

- l'aléa est défini par une lettre majuscule indiquant le type d'aléa, suivie d'un chiffre indiquant la gravité de l'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen, 3 pour fort).
Exemple : P 2 pour un aléa moyen de chute de blocs.
- la classe de risques est définie dans l'annexe 2 par 2 lettres éventuellement suivies d'un 3ème caractère, chiffre ou lettre.
Quand la première lettre est R, la zone est inconstructible sauf exceptions précisées par le règlement-type ; quand elle est B, la zone est constructible avec application des prescriptions du règlement-type.
La seconde lettre indique le type d'aléa. Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes zones réglementaires.
Exemples pour les inondations de plaine : RI, Bi1.
- le RESI est un rapport d'emprise au sol en zone inondable défini précisément par l'article 3 du titre I du règlement-type.

ROUGE : inconstructible en dehors des exceptions prédéfinies par le règlement-type, étude au cas par cas pour ces dernières

BLEU : constructible avec prescriptions

JAUNE : consultation de DDE/SPR

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
I	I 3	I 2	I 1
INONDATIONS DE PLAINE	RI	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : Bi2 <i>Observation :</i> Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : Bi1
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : consulter DDE/SPR	<i>Observation :</i> Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		En zone à vocation agricole : RIA2	En zone à vocation agricole : RIA1
		Dans les autres cas : RI	
C	C 3	C 2	C 1
CRUES RAPIDES DES RIVIERES	RC	Dans les centres urbains (= espaces urbains centraux à l'intérieur du périmètre du schéma directeur de l'agglomération grenobloise) : Bc2 <i>Observation :</i> Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 1 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.	En zone urbanisée : Bc1
		En zone urbanisée hors centres urbains, si existence d'une cartographie précise des vitesses : consulter DDE/SPR	<i>Observation :</i> Surélévation au dessus du niveau de la crue de référence, à 0,5 m au dessus du terrain naturel à défaut de cotes connues.
		Dans les autres cas : R C	
		Dans les autres cas : R C	
M	M 3	M 2	M 1
ZONES MARECAGEUSES	R M		Bi'1